



POLICE MUNICIPALE

ACTE EXECUTOIRE le 23/02/2009

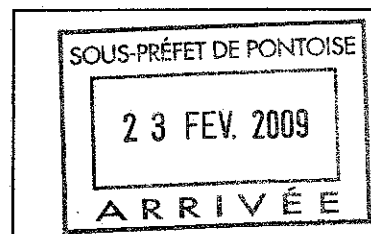
en application de la loi du
2 Mars 1982 modifiée

AFFICHÉ LE 09/03/2009

ARRETE MUNICIPAL

Nos références : 2009-20/PM/JB

RECEPTION PREFECTORALE



Objet: Arrêté permanent portant interdiction d'utilisation d'aérosols savonneux sur les voies et places publiques où se font des rassemblements de personnes (mousse à raser...).

NOUS, MAIRE DE PERSAN,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-6 et L.2214-3,

VU Le Code Pénal, notamment les articles R.610-5 et R.635-1, et particulièrement l'alinéa 5,

VU La Loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et ses textes d'application,

ATTENDU Que l'usage d'aérosols savonneux sur les voies et places publiques rend la chaussée et le trottoir glissants, nonobstant la dégradation des vêtements et autres effets personnels des participants occasionnée lors de l'usage de ces produits sur les personnes.

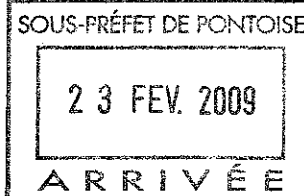
CONSIDERANT : Qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publics dans les lieux où se déroulent des rassemblements de personnes.

Hôtel de Ville
65, avenue Gaston Vermeire
95340 PERSAN

Tél : 01 39 37 48 74
Fax : 01 39 37 48 73

<http://www.ville-persan.fr>
E-mail : pm.persan@wanadoo.fr

ARRETONS



ARTICLE 1 :

L'utilisation des aérosols savonneux (mousse à raser...) est interdite sur l'ensemble du territoire communal à l'occasion de toutes manifestations, sur les voies et places publiques, ainsi qu'à l'intérieur des bâtiments publics.

ARTICLE 2 :

Les personnes porteuses de ces produits cités ci-dessus se verront confisquer lesdits produits.

ARTICLE 3 :

Les infractions relatives au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux déférés devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Monsieur Le sous-Préfet de Pontoise, Madame le Commissaire de Police de Persan, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beaumont-sur-Oise, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Persan, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Ville de Persan, ainsi que tous les agents de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des Arrêtés Municipaux, transmis à Monsieur le sous-Préfet de Pontoise, publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Fait à Persan, le 11 février 2009



Arnaud BAZIN

Maire de Persan

Conseiller Général du Val d'Oise